

ANNEE 2021

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2021

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;

Membres absents non excusés :

M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Membres connectés en retard :

M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ; DEL 4 – 19 h 00

Membres n'ayant pas exprimé leur vote : Hulya ERDOGAN 5^{ème} adjointe au maire ; Rachid AIT HRROU conseiller municipal délégué ayant donné procuration à Monsieur AFRYAD. Ce dernier n'a pas répondu à l'appel nominal de Monsieur AIT HRROU ;

Procurations :

M. Rachid AIT HRROU à M. Abdallah AFRYAD ;

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 19 février 2021

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. organisation de la séance du conseil municipal du 19 février 2021 par visioconférence
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT applicable en Alsace-Moselle

7.2 FINANCES/FISCALITE

4. Concessions funéraires : tarifs 2021
5. Exonération de loyers pour les personnes morales dont la Ville est bailleur

7.5 FINANCES/SUBVENTIONS

6. Subvention exceptionnelle à l'association MEDIATION SERVICE – Contrat d'apprentissage
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur

4.1 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES DELIBERATIONS

8. Délibération autorisant le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES /ENSEIGNEMENT

9. Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021

2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

10. Droit de préemption urbain/ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

3.1 ACQUISITIONS

11. Acquisition de biens immobiliers

5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

12. Indemnités pour frais de représentation du Maire

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

.....

Début de séance : 18 H 35

Fin de séance : 19 H 40

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du onze février deux mille vingt et un par le Maire, s'est réuni en visio-conférence et à huis clos, le vendredi dix-neuf février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6 et la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Madame Flavia D'ANGELO est désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance et, est invitée à procéder à l'appel nominatif des conseillers.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande au conseil municipal de délibérer aussi sur les points suivants :

n° 01 : délibération relative à l'organisation de la séance du jour en visio-conférence ; l'ajout de cette délibération en point 1 décalera tous les autres points d'un rang.

n° 12 : délibération relative aux indemnités pour frais de représentation du maire ;

et de les rajouter à l'ordre du jour de la séance.

Le quorum étant atteint, le Maire fait lecture du point n° 1 de l'ordre du jour et demande à Madame Erika BONGINI Directrice Générale des Services d'expliquer le déroulement en visio-conférence de la séance. Après vote, les points sont rajoutés à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 3 : « compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal » est présenté après le point n° 4 en raison d'un oubli par inadvertance. L'ordre du jour n'est pas modifié.

POINT N° 5 : Durant la présentation et la lecture du point n° 5 « Exonération de loyers pour les personnes morales dont la ville est bailleur », Monsieur Khalid YASSER se connecte à la visio-conférence. Le nombre de conseillers présents passe de 25 à 26.

POINT N° 12 : Monsieur Khalid YASSER n'a pas pu participer au vote en raison de la coupure de sa connexion.

POINTS N° 1 à 12 : Madame ERDOGAN n'ayant pas réussi à mettre le son sur son ordinateur n'a pas pu voter. Bien que Monsieur AIT HRROU ait donné procuration à Monsieur AFRYAD, ce dernier n'a pas exprimé clairement et de manière orale le vote de M. AIT HRROU. Le vote par procuration ne pourra pas être pris en compte.

Le nombre de votants sera modifié en conséquence.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-19/02/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : organisation de la séance du conseil municipal du 19 février 2021 par visioconférence

- Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6 ;
- Vu la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'organe délibérant peut se réunir en visioconférence ;

Considérant que le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins afin que les débats et les votes se déroulent conformément à la loi ;

Considérant que le scrutin public est organisé soit par appel nominal ou par scrutin électronique dans les conditions garantissant sa sincérité ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 23 voix pour et 3 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	Non exprimé		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		

DE PRENDRE ACTE

- de la décision du maire ;

DE DELIBERER

- en visioconférence ;

D'IDENTIFIER

- les participants par l'inscription de leur présence à l'oral ;

DE VOTER

- par scrutin public et par appel nominal.

D'ENREGISTRER

- sur l'application les débats en fin de conservation au secrétariat de la Direction Générale.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-19/02/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 24 voix pour et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		

D'ADOPTER

- le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-19/02/2021

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Concessions funéraires : tarifs 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Considérant que les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Considérant que l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 24 voix pour et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		

DE DETERMINER

- les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

TOMBES TRADITIONNELLES (AU M²)

		2020	2021 (environ 2 %)	2020	2021 (environ 2 %)
Durée	Tarif au m ²	Tombe 1,00 x 2,50 = 2,50 m ²		Tombe 1,80 x 2,50 = 4,50 m ²	
15 ans	24,00 €	58,00 €	60,00 €	105,00 €	108,00 €
30 ans	47,00 €	115,00 €	118,00 €	208,00 €	212,00 €
50 ans	77,00 €	190,00 €	192,00 €	343,00 €	347,00 €

		2020	2021 (environ 2 %)	2020	2021 (environ 2 %)
Durée	Tarif au m ²	Tombe carré musulman 1,00 x 2,20 = 2,20 m ²		Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m ²	
15 ans				22,00 €	23,00 €
30 ans					
50 ans	77,00 €	168 €	169 €	69 €	70,00 €

CASES DU COLUMBARIUM

Durée	2020	2021
15 ans	930,00 €	930,00 €
30 ans	1 855,00 €	1 855,00 €
50 ans	3 060,00 €	3 060,00 €

AUTRES REDEVANCES

	2020	2021
Enfeus renouvellement pour 50 ans	107,00€	108,00€
Taxe de dispersion des cendres	25 €	25 €
Plaquette Jardin du Souvenir	55 €	55 €

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-19/02/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément compte-rendu annexé.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-19/02/2021

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Exonération de loyers pour les personnes morales dont la Ville est bailleur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-22 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au COVID 19, les acteurs économiques et associatifs sont fortement impactés ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 25 voix pour et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

D'APPLIQUER

- Une exonération de loyers aux personnes morales dont le bailleur est la Ville de Behren-lès-Forbach et qui exercent une activité économique ou associative du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-19/02/2021

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association MEDIATION SERVICE – Contrat d'apprentissage.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
 Considérant que l'association MEDIATION SERVICE est un lien de concertation entre la collectivité locale, les associations, les usagers, les travailleurs sociaux et les organismes à mission sociale et culturelle ;

Considérant la possibilité d'accueillir un contrat d'apprentissage au sein de l'association ;

Considérant la participation de l'Etat pour le financement de ce poste ;

Considérant la nécessité de recourir à du personnel extérieur pour assurer la continuité de ces activités ;

Considérant que cet agent sera également mis à disposition de la ville pour des animations occasionnelles sous couvert d'une convention ;

Considérant le souhait de la ville de soutenir financièrement l'association dans le cadre de ce contrat d'apprentissage débutant le 15 février 2021 et terminant le 9 mai 2022 ;

Considérant l'appel de fonds de MEDIATION SERVICE en date du 6 janvier 2021 pour un montant de 8 920 €/an, correspondant au reste à charge de l'association ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 24 voix pour 1 abstention et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah			x
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

D'APPROUVER

- l'aide financière à l'association MEDIATION SERVICE dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;

D'AUTORISER

- le versement de la somme de **8 920 €** au profit de l'association MEDIATION SERVICE ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget 2021 de la ville.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-19/02/2021

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de l'école Louis Pasteur en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de l'école élémentaire d'organiser un module de 6 séances d'initiation à l'équitation à destination des CP et des CE1 ayant pour objectifs de créer un nouvel équilibre et de maîtriser la propulsion et la direction ; que ces séances auront des bénéfices d'ordre psychomoteur, affectif et social pour les enfants ;

Considérant que l'école Louis Pasteur sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de couvrir les frais de déplacement en bus; que le montant des 6 séances d'initiation est de 45 € par enfant auquel se rajoute le coût du transport ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 25 voix pour et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

D'ALLOUER

- à l'école Louis Pasteur, une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 euros afin de financer le coût du transport pour les 6 séances d'équitation ;

DE PREVOIR

- les crédits nécessaires au budget 2021

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-19/02/2021

Domaine : 4.1 – Fonction publique / autres délibérations

Rapporteur : Madame D'ANGELO Flavia

Objet : Délibération autorisant le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel Contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

- Vu que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- Vu que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Considérant la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 25 voix pour et 2 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

D'APPROUVER

- la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

D'AUTORISER

- le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

D'AUTORISER

- le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service

D'INSCRIRE

- au budget 2021 de la ville les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-19/02/2021

Domaine : 8.1 - Domaines de compétences par thèmes /Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D.521-10 ; D.521-12;
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoyant la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018 ;

Considérant la volonté de la municipalité de déroger au cadre général et de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours de six heures, soit huit demi-journées; qu'il convient d'en formuler une nouvelle demande auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Moselle ;

Considérant les avis des conseils d'écoles ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 24 voix pour et 3 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	Non exprimé		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

D'APPROUVER

- le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

D'AUTORISER LE MAIRE

- à demander à titre dérogatoire et pour une période maximum de trois ans, le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00 – 11h30	8h00 – 11h30		8h00 – 11h30	8h00 – 11h30
13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-19/02/2021

Domaine : 2.3 – Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah Afryad

Objet : Droit de préemption urbain/ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que lui ont été données par le Conseil Municipal en date 25/05/2020;

Considérant que le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions portées à sa connaissance par les déclarations d'intention d'aliéner détaillées dans le tableau annexé à la présente

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-19/02/2021

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah Afryad

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 23 voix pour et 4 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	Non exprimé		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	Non exprimé		

D'APPROUVER

- l'acquisition des parcelles cadastrées en section 6 n° 168 d'une contenance de 492 m². Cette parcelle est en nue-propiété au bénéfice de Monsieur Jean-Jacques Huselstein et Monsieur Francis Huselstein, Monsieur Lucien Huselstein bénéficiant quant à lui de l'usufruit sur cette propriété.
- La dépense à prévoir pour ces acquisitions est de 30 000 € forfaitaire.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-19/02/2021

Domaine : 5.6 - Institutions et vie politique / Exercice des mandats

locaux Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Indemnités pour frais de représentation du Maire

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités locales qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de voter des indemnités au Maire pour frais de représentation. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25.05.2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 22 voix pour, 2 abstentions et 3 votes non exprimés

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique			x
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	Non exprimé		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDECKE	Pauline	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	Non exprimé		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie			x
Madame	VANGELISTA	Joanna		x	
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	Non exprimé		

D'ATTRIBUER

- au Maire l'indemnité pour frais de représentation, pour un montant de 900 euros par mois afin de lui permettre de faire face aux frais qui incombent à sa charge.

DE DIRE

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal : Chapitre : 65 - Autres charges de gestion courante Article : 6536 - Frais de représentation du Maire

Affiché le 24/02/2021
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.